Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260309-202603-DE

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2026
Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN
Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCHE, Laurent FAVE, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Dolorès LOTTON, Sébastien AUTRET.
Excusée : Lucie MARCILLAT
Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT
Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 13

* * *

2026-03 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil Municipal,
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 41.64 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 50.17 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 19.09 %

Charge Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS

Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN